

**ARRÊTÉ**  
**DE LA CIRCULATION et STATIONNEMENT**  
**En raison de TRAVAUX**  
**RUE EMILE DUCARRE**

-----

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT**, la demande de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, pour création de 32 mètres linéaires de génie civil RUE EMILE DUCARRE, pour le compte de SFR, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, de 08h à 17h ;

**CONSIDÉRANT** que la voie sur laquelle ont lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

-----  
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023, de 08h à 17h ;

L'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, est autorisée à créer 32 mètres linéaires de génie civil RUE EMILE DUCARRE.

- Une circulation alternée manuelle est mise en place par l'entrepreneur.
- Le stationnement est interdit sur la zone des travaux.
- Les dépassements sont interdits sur la zone des travaux.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

**Article 4 :** **Une remise en état du revêtement de la chaussée et des trottoirs, est mise en place par l'entreprise.**

**Article 5 :** Toute dégradation sera à la charge de l'entrepreneur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 15 novembre 2023

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

